

Séance du 18 septembre 2025

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, à 14 heures 00, le Conseil Municipal d'OULCHES dûment convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Claude MERIOT Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10
Nombre de conseillers municipaux présents : 08
Nombre de conseillers municipaux votants : 08
Nombre de conseillers municipaux pour : 08
Date de la convocation : 13 septembre 2025
Résultat du vote : adoptée

Présents : Claude MERIOT, Bernard RETAILLAUD, Gilles RODIER, Jean-Louis BELIERES, Thierry DEMARS, Martine JOLIVET, Dominique TARDY, Marie-José VIVIEN.

Absent excusées : Daniel HOESSEN, Yvette LACIPIERE.

Madame Martine JOLIVET a été élu secrétaire.

OBJET : Participation au financement de la protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire rappelle que la participation à la garantie santé et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

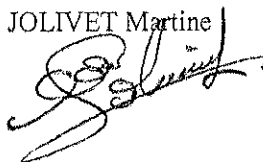
Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte que la collectivité participe au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, en fonction de sa quotité de travail.

Le Maire,
Claude MERIOT

Secrétaire de séance
JOLIVET Martine



Accusé de réception en préfecture
036-213601487-20250918-DE-033-2025-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025